

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la SCI du BOISJARRY en vue de construire un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de JUIGNAC (16)

Par arrêté en date du 11 février 2021, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du **lundi 8 mars 2021 à 9 h au vendredi 9 avril 2021 à 16 h 30 inclus,** en vue d'autoriser la construction d'un dépôt de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Juignac.

Le maître d'ouvrage est la SCI du BOISJARRY dont le siège est situé lieu dit Le Boisjarry 16190 JUIGNAC. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 06 72 83 09 07 M. Eric CHARPENTIER ou M. Florent HARFI.

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Didier LABRÉGÈRE.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Juignac.

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par **voie postale** au commissaire enquêteur M. Didier LABRÉGÈRE à la mairie de Juignac, le bourg (16190), siège de l'enquête, soit par **voie électronique** à l'adresse suivante :

pref-obs-ep-boisjarry@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au vendredi 9 avril 2021 à 16 h 30.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA /Juignac).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

1) en mairie de Juignac :lundi 8 mars 2021de 09 h à 12 h2) en mairie de Juignac :samedi 20 mars 2021de 09 h à 12 h3) en mairie de Juignac :jeudi 25 mars 2021de 13 h 30 à 16 h 30

4) en mairie de Juignac : mardi 30 mars 2021 de 09 h à 12 h 5) en mairie de Juignac : vendredi 9 avril 2021 de 13 h 30 à 16 h 30

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP-ICPE-IOTA/Juignac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente .